



# [COVID-19] VEILLE-SECTEUR LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES

---

## | 1. Actualité législative et réglementaire

### [Covid-19] Adaptation de la nomenclature des actes de biologie médicale

L'arrêté [NOR: SSAS2006844A](#) du 7 mars organise la prise en charge et l'accès aux tests diagnostic aux laboratoires de biologie médicale. Dans le cadre de la nomenclature des actes de biologie médicale, l'arrêté crée notamment une rubrique relative au virus Covid-19.

 [Pour en savoir plus](#)

### [Covid-19] Tests par des laboratoires autres que de biologie médicale

Dans certaines zones, les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer suffisamment de tests de dépistage du virus Covid-19. Le décret n° [2020-400](#) et l'arrêté [NOR: SSAZ2009151A](#) du 5 avril autorisent d'autres catégories de laboratoires (notamment vétérinaires) à y procéder sous la responsabilité, entre autres conditions, d'un laboratoire de biologie médicale et dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel.

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

### [Covid-19] Recours à des composants sans marquage CE

En raison des tensions d'approvisionnement, l'arrêté [NOR: SSAZ2009592A](#) du 14 avril permet à l'ensemble des laboratoires réalisant des tests de dépistage du Covid-19 de recourir à des composants ne disposant pas d'un marquage CE.

 [Pour en savoir plus](#)

## [Covid-19] Transmission de données à la CNAM

Afin de faciliter l'utilisation des données pour gérer l'urgence sanitaire et améliorer les connaissances sur le virus covid-19, l'arrêté [NOR: SSAZ2010104A](#) du 21 avril organise des remontées de données. La Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) est ainsi autorisée à recevoir des données à caractère personnel de la part, notamment, des laboratoires de biologie médicale de ville.

 [Pour en savoir plus](#)

## | 2. Les mesures et initiatives de soutien

### [Covid-19] Directeurs de LAM ayant le statut de médecins

Les directeurs de laboratoires d'analyses médicales (LAM) ayant le statut de médecin peuvent bénéficier de la prise en charge dérogatoire, par l'[Assurance Maladie](#) des indemnités journalières (IJ) pour les professionnels de santé libéraux amenés à interrompre leur activité professionnelle dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

 [Pour en savoir plus](#)

### [Covid-19] Mesures de soutien de la CARMF

Lorsque les directeurs de laboratoires d'analyses médicales ont le statut de médecin, ils peuvent consulter les [FAQ](#) et bénéficier des mesures de soutien mises en place par la Caisse autonome de retraite des médecins de France ([CARMF](#)), parmi lesquelles :

- La [suspension](#) des prélèvements mensuels automatiques, des majorations de retard et des procédures de recouvrement forcé,
- Et l'indemnisation des médecins pendant toute la durée de l'interruption d'activité liée au Covid-19, et ce [dès le premier jour d'arrêt de travail](#).

 [Pour en savoir plus](#)

## [Covid-19] Mesures de soutien de la CAVP

La caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens ([CAVP](#)) a pris plusieurs mesures applicables aux directeurs de laboratoires d'analyses médicales (LAM) ayant le statut de pharmacien biologiste. Il s'agit :

- De la suspension des cotisations en mars (elles seront appelées en juillet),
- Du report des cotisations d'avril et de mai (elles seront appelées respectivement en septembre et novembre),
- Et de la suspension du recouvrement amiable et contentieux des cotisations non réglées et des majorations de retard.

La CAVP indique la procédure à suivre pour adapter le montant des cotisations aux régimes vieillesse de base et au régime complémentaire. Elle invite les cotisants rencontrant de graves difficultés financières à contacter l'administrateur de leur région et, en cas d'urgence, à appeler au 01 42 66 90 37.

 [Pour en savoir plus](#)

## 3. Information, recommandations et mesures sanitaires

### [Covid-19] Recommandations de l'assurance maladie et du ministère de la santé

L'[assurance maladie](#) et le [Ministère des solidarités et de la santé](#) diffusent des actualités et recommandations distinctes pour les différentes catégories de professionnels de santé. Pour les laboratoires d'analyses médicales, on retiendra notamment de celles concernant :

- Le [Guide méthodologique](#) et de préparation à l'épidémie,
- Les précautions de [prélèvements de dépistage](#) par RT-PCR,
- La [gestion des prélèvements biologiques](#) d'un patient Covid-19,
- Et les [livraisons de produits de santé](#).

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

## [Covid-19] Recommandations des ordres professionnels

L'ordre des pharmaciens met à jour des [FAQ](#) spécifiques destinées aux pharmaciens biologistes, au personnel des laboratoires d'analyses médicales et à leurs patients. Parmi les réponses concernant les mesures sanitaires, on retiendra notamment celles concernant :

- L'approvisionnement en composants et en masques de protection,
- Les conditions d'ouverture en l'absence d'équipements de protection,
- Les conditions d'aération et la désinfection aérienne des locaux,
- Et la gestion des patients afin d'assurer leur protection.

Les directeurs de laboratoires ayant le statut de médecins peuvent également consulter les [actualités](#) de l'ordre des médecins.

 [Pour en savoir plus](#)

 [Pour en savoir plus](#)

## [Covid-19] Recommandations des organismes professionnels

Le [syndicat des biologistes](#) regroupe les recommandations émises par plusieurs organismes professionnels : la haute autorité de santé ([HAS](#)), la commission nationale de biologie médicale ([CNBM](#)) et le conseil national professionnel le CNP BM). On retiendra notamment :

- Le tutoriel sur le [prélèvement nasopharyngé](#),
- L'[avis de la HAS](#) sur les modalités de réalisation, d'envoi aux laboratoires et de manipulation des prélèvements,
- Et l'[avis de la CNBM](#) sur la qualité des tests et examens, le dépistage en EHPAD et la sécurité des approvisionnements.

 [Pour en savoir plus](#)

## 4. Divers

### [Covid-19] Données relatives aux tests des laboratoires de ville

[Data.gouv.fr](#) produit un jeu de données relatives aux tests de dépistage réalisés par les laboratoires de ville. Les données concernent le nombre de tests réalisés, de tests positifs, leur répartition par âge, par département et par sexe. Data.gouv.fr propose un fichier quotidien et un fichier hebdomadaire.

 [Pour en savoir plus](#)